



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE
ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 52-2021-11-00028 DU 08 NOV. 2021

**portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter d'une
installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique
du vent représentée par la société SAS ENERGIES DU SUD-VANNIER
sur les communes de BELMONT et TORNAY**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.181-48 et R.515-109;

VU le code des transports ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-3 à L.111-5, L.161-4 et R.422-2 ;

VU le code de santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU le dossier de demande n° AU/052/21/12/2016/028 déposé au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne le 21 décembre 2016, complété le 12 décembre 2017 et le 22 mai 2018 par la société SAS ENERGIES DU SUD VANNIER dont le siège social est situé 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 31,5 MW ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3326 du 13 décembre 2019, portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société SAS ENERGIES DU SUD VANNIER sur les communes de BELMONT et TORNAY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-01-061 du 16 janvier 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral portant autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

VU la demande de prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral précité, par la société SAS ENERGIES DU SUD VANNIER transmise par courrier le 14 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons indépendantes de sa volonté, la société SAS ENERGIES DU SUD VANNIER ne peut pas mettre en service son installation dans le délai de trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation susvisée;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La durée de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3326 du 13 décembre 2019 susvisé est prorogé pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 13 décembre 2023.

Article 2 : En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1. L'arrêté sera affiché à la mairie des communes concernées pendant une durée minimum d'un mois.
2. Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne, la sous-préfète de Langres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux maires des communes de BELMONT et TORNAY.

Chaumont, le **08 NOV. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,


Maxence DEN HEIJER

Voies et délais de recours

Article L.171-11 du code de l'environnement

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article R.421-1 du code de justice administrative

Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne), par courrier au 25 rue du Lycée 51036 Chalons en Champagne Cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée .